

MICROSTEEL - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales d'achat (les « CGA ») s'appliquent à toute commande (la « Commande ») passée par MICROSTEEL (RCS RENNES 312 610 629), pour la fourniture de produits et/ou de prestation de services objet de la Commande (les « Produits »). Les CGA sont transmises par MICROSTEEL au fournisseur préalablement ou avec la Commande et sont accessibles sur le site de MICROSTEEL www.microsteel.com.

L'acceptation par le fournisseur de la Commande ou tout début d'exécution de la Commande par le fournisseur emporte son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGA qui prévalent sur toutes autres clauses ou conditions, notamment les conditions générales de vente du fournisseur. Toute clause contraire est déclarée inopposable à MICROSTEEL.

2. COMMANDES

Toute Commande par MICROSTEEL doit être confirmée par écrit moyennant un accusé de réception par le fournisseur dans les 10 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la Commande. L'accusé de réception devra impérativement mentionner le numéro de la Commande. Tant que la Commande n'a pas été confirmée par écrit, MICROSTEEL se réserve soit la possibilité de l'annuler (sans indemnité) ou de la modifier, soit de considérer que les termes de la Commande sont réputés acceptés par le fournisseur. Toute modification des termes de la Commande effectuée par le fournisseur dans l'accusé de réception ou tout autre document ne peut engager MICROSTEEL, sauf à ce que MICROSTEEL y consente expressément de manière préalable et écrite.

3. LIVRAISON

Délais

Les délais de livraison indiqués pour chaque Commande seront rigoureusement respectés et s'entendent de la date de réception de l'ensemble des produits par MICROSTEEL. En cas de retard de livraison imputable au fournisseur, les Commandes seront acheminées à la charge de ce dernier par les moyens de transport les plus rapides, franco à la charge du fournisseur et sans frais supplémentaire pour MICROSTEEL. Des pénalités de retard définies dans les Commandes pourront en outre être exigées. Les livraisons se font au siège de MICROSTEEL ou à tout autre lieu indiqué expressément dans la Commande. Les heures de livraison sont de 8H00 à 11H30 et de 13H00 à 16H00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 11h30 et de 13H00 à 14H30 le vendredi, sauf modification qui sera préalablement communiquée en temps utile au fournisseur.

Conformité

Le fournisseur s'engage à vendre et livrer des produits conformes aux spécifications de la Commande (notamment en termes de qualité et de quantité) et à l'ensemble des lois et réglementations nationales et européennes en vigueur ainsi qu'aux exigences normales d'utilisation. Toute livraison d'une Commande non conforme pourra être automatiquement refusée par MICROSTEEL. Le fournisseur prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour rendre conformes ces produits à ses frais et dans les meilleurs délais, sans préjudice de tout dommages et intérêts que pourrait demander MICROSTEEL.

Dans le cas où la quantité livrée par le fournisseur serait supérieure à celle indiquée dans la Commande, MICROSTEEL se réserve le droit de refuser la quantité supplémentaire ou de la conserver sans surcoût de facturation.

Modalités du transport et réception

La livraison sera effectuée selon l'Incoterm, et le cas échéant, les modalités particulières prévues dans la Commande. A défaut de précision dans la Commande, les frais d'expédition, d'emballage, transport, chargement, déchargement, dédouanement éventuel et d'assurances des Produits commandés par MICROSTEEL sont à la charge du fournisseur. Le fournisseur supporte les risques liés au transport des Commandes. Il sera responsable de toutes les pertes ou dommages qui pourrait survenir au cours du transport. Il lui appartient d'exercer tous recours utiles auprès des transporteurs.

Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison reprenant les références de la Commande. Le transfert de propriété des Produits s'opère lors de l'acceptation de la livraison par MICROSTEEL. Toute clause de réserve de propriété ne pourra s'appliquer sans un accord écrit et préalable de MICROSTEEL.

4. CONDITIONS TARIFAIRES ET FACTURATION

Les prix des Commandes sont fermes et définitifs, et s'entendent toutes taxes, frais et droits compris. Aucune modification tarifaire ne peut intervenir entre la passation de la Commande et la livraison sans le consentement préalable et écrit de MICROSTEEL.

Le fournisseur et MICROSTEEL renoncent à se prévaloir des dispositions relatives à l'imprévision telle que définie à l'article 1195 du Code civil. Les conditions de règlement sont mentionnées sur la Commande et seront conformes aux dispositions légales.

En l'absence de dispositions particulières, les factures seront payables à 30 jours fin de mois le 15 par virement (sauf dispositions légales prévoyant un délai de paiement maximum plus court) à la date de réception de la facture conforme aux dispositions légales et réglementaires, mentionnant le numéro de commande et accompagnée d'un double du bon de livraison.

En cas de retard de paiement, et sauf contestation légitime dûment motivée par MICROSTEEL, une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal pourra être appliquée à toutes les sommes dues dès le premier jour de retard et jusqu'au complet paiement, à l'exclusion de toute autre sanction. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

5. GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les Produits sont garantis contre toute non-conformité, tout défaut et tout vice (résultant notamment d'un défaut vice de construction, de conception, de fabrication, de fonctionnement, de main d'œuvre ou d'installation), pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison/réception de la Commande, sauf garantie plus longue convenue entre les Parties et sauf si les Produits ont une date de péremption inférieure, auquel cas la durée de garantie correspond à la date de péremption desdits Produits. Le fournisseur informera sans délai MICROSTEEL de toute non-conformité, défectuosité ou vice affectant les Produits qu'il aurait lui-même détecté ou dont il aurait connaissance pour en limiter les conséquences dommageables. Le fournisseur s'oblige à réparer ou remplacer à ses frais les Produits défectueux (MICROSTEEL se réservant le droit de faire réparer ou faire remplacer les Produits défectueux par un tiers aux frais du fournisseur, en cas de difficulté).

Cette garantie inclut les pièces, la main d'œuvre, le transport et tous les autres frais liés à la mise en œuvre de la garantie, et s'appliquera même dans l'hypothèse où les Produits concernés auraient été réceptionnés sans réserve par MICROSTEEL.

En toute hypothèse, le fournisseur est le responsable de tous les préjudices qui seraient subis par MICROSTEEL quels qu'ils soient, que ce soit du fait de l'exécution, l'inexécution ou l'absence totale ou partielle d'exécution de la Commande ou qu'ils soient liés aux Produits qui en sont l'objet. Il s'engage à les réparer et à indemniser intégralement MICROSTEEL.

6. OUTILLAGES ET BIENS PRETES OU CONFIES

Les biens et outillages fabriqués par le fournisseur pour le compte et aux frais de MICROSTEEL ou des clients de MICROSTEEL, ainsi que les biens et outillages mis à la disposition du fournisseur (les "Biens et Outillages"), seront utilisés uniquement pour la réalisation des Commandes. Le fournisseur s'interdit expressément d'utiliser les Biens et Outillages à un usage autre. La garde, la conservation et l'entretien des Biens et Outillages seront assurés par le fournisseur à ses frais, risques et périls. Le fournisseur s'engage à contracter à cet effet toutes assurances nécessaires et à justifier à première demande de MICROSTEEL de sa souscription et du paiement des primes afférentes.

Les Biens et Outillages, ainsi que les éventuels plans, dessins et/ou documentation des Biens et Outillages, restent la propriété exclusive de MICROSTEEL ou des clients de MICROSTEEL et doivent être mis à la disposition de MICROSTEEL sur simple préavis de huit (8) jours ouvrables.

A défaut d'accord préalable écrit de MICROSTEEL, le fournisseur s'interdit, de céder, de prêter, de mettre à disposition ou encore de déplacer les Biens et Outillages. Le Fournisseur s'interdit également de céder, prêter, mettre à disposition à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, les Produits fabriqués selon les spécifications, données ou au moyen des Biens et Outillages.

En cas de perte, de destruction ou de détérioration des Biens et Outillages, le fournisseur devra en aviser MICROSTEEL sans délai. Toute réparation ou modification sur les Biens et Outillages ne pourra être effectuée qu'avec l'accord exprès de MICROSTEEL.

La destruction des Biens et Outillages ne peut avoir lieu qu'après un accord préalable et écrit de MICROSTEEL.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur déclare et garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits objet de la Commande, et qu'ils ne violent aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. Il garantit MICROSTEEL contre toute action, réclamation, revendication ou opposition qui serait intentée par un tiers au titre de la violation de droits de propriété intellectuelle, et l'indemnise de tous dommages qu'il subirait à ce titre, en ce compris les frais d'assistance juridique exposés par MICROSTEEL.

Le fournisseur reconnaît expressément que les dessins, documents, plans, modèles et échantillons qui lui sont communiqués demeurent la propriété exclusive de MICROSTEEL. Par conséquent, le fournisseur s'interdit de les reproduire, copier, adapter, distribuer, diffuser, transférer, céder, vendre ou exploiter de toute autre manière, à son profit ou au profit d'un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de MICROSTEEL.

8. DONNEES PERSONNELLES

MICROSTEEL peut être amenée à mettre à disposition du fournisseur des données, documents, fichiers constituant des données personnelles et ce uniquement afin de mettre le fournisseur en mesure de réaliser la Commande. Dans le cadre de l'exécution de la

Commande, le fournisseur s'engage à agir conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et notamment le règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

9. AUDIT

Pendant la durée d'exécution de la Commande, le fournisseur s'engage à permettre à MICROSTEEL de procéder ou faire procéder par tout tiers de son choix, à tout moment et moyennant un préavis raisonnable, à des audits sur pièces, dans les ateliers ou locaux du fournisseur ou de ses sous-traitants, pour suivre l'exécution des Commandes et le respect des engagements qu'il a pris au titre des CGA.

10. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur ne pourra pas céder et/ou sous-traiter toute ou partie de la Commande, sauf accord préalable et écrit de MICROSTEEL. En cas d'accord préalable et écrit de MICROSTEEL, le fournisseur s'engage à imposer au cessionnaire ou sous-traitant concerné les obligations mises à sa charge au titre des CGA et de la Commande, ainsi que le cas échéant, du contrat spécifique qui aurait été conclu entre les Parties. En toute hypothèse, le fournisseur restera responsable des agissements dudit cessionnaire ou sous-traitant.

11. ASSURANCE

Le fournisseur déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à justifier à première demande de MICROSTEEL de sa souscription et du paiement des primes afférentes.

12. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des dispositions des CGA, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de remplir ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quinze (15) jours suivants sa date d'envoi. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure resterait infructueuse au terme de ce délai de quinze jours, cette Partie pourra résilier de plein droit la Commande, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ou en remboursement de frais et pénalités qu'elle aurait supporté à cette occasion. La résiliation prendra effet au quinzième jour suivant la réception de la mise en demeure restée sans effet.

13. NULLITE D'UNE CLAUSE

En cas d'invalidité d'une clause des CGA, celle-ci sera réputée non-écrite de sorte que les autres clauses resteront en vigueur. Les Parties s'efforceront alors de convenir d'une nouvelle clause pouvant se substituer à la clause concernée.

14. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur reconnaît que toutes les informations et données (qu'elles soient techniques, commerciales, financières, stratégiques ou économiques) qui seraient communiquées par MICROSTEEL à l'occasion de la passation ou de la négociation d'une Commande sont strictement confidentielles, qu'elles concernent MICROSTEEL, ses preneurs, bénéficiaires, salariés, cocontractants et plus généralement tout tiers. Ainsi, le fournisseur reconnaît qu'il prendra toutes dispositions pour empêcher la divulgation de ces informations, à l'exception de son personnel ayant besoin d'en connaître pour l'exécution de la Commande et aux autorités compétentes en cas de contrôle, sauf accord préalable et écrit de MICROSTEEL.

15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les CGA sont soumises au droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige relatif aux CGA. A défaut de règlement amiable, les Parties soumettront leur litige à la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe le siège social de MICROSTEEL.